



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA SANTÉ

23/03/2012



0000043393

La Secrétaire d'Etat
Nos réf: CDB/ET/D.12002950

Giorgio Nacchi

PARIS, LE 21 MARS 2012.

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 18 au 21 mai 2010 à la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin).

Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins au sein de l'établissement.

En réponse à vos conclusions, je vous adresse en annexe à ce courrier, une note technique reprenant nos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma considération distinguée.

Nora BERRA

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE

NOTE TECHNIQUE

relative aux observations portées sur la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin)

Le rapport établi par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de sa visite à la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin), souligne plusieurs points ayant donné lieu sur place à des observations des contrôleurs.

I) Les difficultés matérielles de fonctionnement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et la prise en charge par cette unité de certaines pathologies présentées par les patients

Le Contrôleur général recommande de prévoir un nombre suffisant de bureaux à l'UCSA pour l'ensemble des intervenants appelés à y exercer et de renforcer la présence des surveillants dans cette unité. Il souhaite une amélioration de la prise en charge des patients souffrant d'affections virologiques graves, ou pour lesquels des soins bucco-dentaires sont nécessaires.

Les difficultés matérielles de fonctionnement de l'UCSA ont été prises en compte par l'administration pénitentiaire : un surveillant supplémentaire est maintenant affecté au deuxième niveau de l'unité et des travaux sont en cours pour installer à ce même niveau des bureaux supplémentaires ; ils doivent être livrés au premier trimestre 2012.

L'organisation de la prise en charge des patients souffrant d'affections virologiques graves a été revue. Le médecin généraliste de l'UCSA module le recours à la consultation spécialisée de la façon suivante :

- s'il s'agit d'une prolongation de traitement, la dialogue avec le spécialiste se fait par courriel et par téléphone au vu des résultats biologiques,
- si c'est une initialisation de traitement ou si un changement de traitement est envisagé, le patient est adressé à la consultation spécialisée.

La nécessité et la fréquence des consultations font l'objet d'une concertation entre le généraliste et le médecin spécialiste.

Depuis la visite du Contrôleur général, la recherche d'un praticien odontologiste supplémentaire a pu aboutir ; le nouveau dentiste est plus spécifiquement chargé des prothèses dentaires, soins pour lesquels les demandes étaient fréquentes, et les délais d'attente assez longs.

II) Les difficultés d'utilisation des dossiers médicaux

Le Contrôleur général note que les dossiers médicaux des patients sont souvent volumineux et malaisément utilisables ; il suggère qu'y figure en tête une fiche synthétique relevant les caractéristiques de santé principales des intéressés.

La directrice du centre hospitalier de Colmar (68024) confirme l'existence d'un dossier médical d'entrée à la maison centrale comportant les traitements en cours ; depuis quelques mois, la secrétaire de l'UCSA, sous la direction du médecin responsable, y ajoute un récapitulatif des éléments principaux figurant dans le dossier médical.

III) Les modalités de prise en charge des hospitalisations sous contrainte des personnes détenues

Le Contrôleur général souhaite que les hospitalisations sous contrainte des personnes détenues ne se fassent pas nécessairement sous un régime de fermeture absolue.

L'agence régionale de santé (ARS) d'Alsace précise que les personnes détenues, pour lesquelles une hospitalisation sous contrainte est décidée, sont prises en charge dans une unité fermée du centre hospitalier de Rouffach (68250). Si leur état de santé le nécessite, elles peuvent, en application d'un protocole thérapeutique respectant les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS), être admises dans un premier temps dans une chambre d'isolement. Suivant l'évolution de leur état clinique, les patients peuvent être autorisés à se déplacer à l'intérieur de l'unité fermée. Cependant, dans les faits, la durée des hospitalisations est la plupart du temps trop courte pour que cette disposition soit mise en place.

L'ouverture très prochaine des 20 premiers lits de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du centre psychothérapique de Nancy-Laxou (54521) va modifier cette organisation. Cette unité sera en mesure d'accueillir dès 2012 les hospitalisations psychiatriques des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la région Alsace. L'UHSA constituera le troisième niveau de prise en charge psychiatrique des patients détenus, en aval des consultations en détention, dispensées dans chaque établissement pénitentiaire, et de la prise en charge en hôpital de jour, assurée pour la région Alsace par le service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Strasbourg, rattaché à l'établissement de santé de Brumath (67173).

